

## 2016-035-8.8 : Plan de Gestion de l'Herbe Entretien des pieds de mur

Le plan de gestion de l'herbe a débuté en avril 2015 et a été finalisé en octobre 2015 par Madame Aurélie PATEY du bureau d'études Horizonova.

À l'issue des audits de terrain sur les 11 communes déléguées et de la concertation avec les élus, les services techniques, le CPIE et le bureau d'études, un plan de gestion différenciée des espaces a été restitué et implique de faire évoluer les pratiques d'entretien en tenant compte des alternatives aux produits phytosanitaires, qui ne pourront plus être utilisés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les techniques alternatives aux produits phytosanitaires sont plus respectueuses de l'environnement, mais nécessitent plus de main d'oeuvre. Aussi, chaque habitant de la commune de Montrevault-sur-Èvre doit participer à cet effort collectif en maintenant la partie « pied de murs » en bon état de propreté, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage du pied de murs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. L'emploi des produits phytosanitaires est interdit sur le domaine public.

D'autre part, dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. Les riverains des voies publiques devront veiller à ne pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Lorsque la largeur du trottoir le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,4 m devra être respectée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions d'entretien des pieds de mur et après en avoir délibéré, à la majorité, (159 votants : 144 voix pour, 4 contre et 7 abstentions),

**DÉCIDE** que l'entretien des pieds de mur ne sera plus assuré par les services techniques publics sur l'ensemble de la commune nouvelle mais par les riverains,

**DÉCIDE** d'autoriser les riverains à végétaliser leurs pieds de mur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'entretien des pieds de mur.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain VINCENT



Accusé de réception en préfecture  
049-200054302-20160222-2016-035-DE  
Date de télétransmission : 07/03/2016  
Date de réception préfecture : 07/03/2016